



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL

Feuille de route 2021 - 2024

Table des matières

Objectifs de la feuille de route 2021-2024.....	3
La pratique d'APS en milieu professionnel aujourd'hui	5
Une feuille de route partenariale, ambitieuse et opérationnelle	8
Une déclinaison territoriale à organiser	10
Une gouvernance nationale qui assure le suivi de l'exécution et rend compte de l'impact	11
Axe 1 : Sensibiliser et convaincre les employeurs et les salariés.....	12
Axe 2 : Créer les conditions favorables au développement de la pratique et lever les obstacles	15
Axe 3 : Accompagner, en proximité, les employeurs dans leur démarche	17
Axe 4 : Favoriser le développement d'une offre par les fédérations sportives en complémentarité du secteur marchand.....	20
Axe 5 : Assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau territorial et national	21
Axe 6 : Observer et mesurer.....	22

Objectifs de la feuille de route 2021-2024

Le ministère chargé des Sports s'est fixé comme objectif prioritaire de favoriser le développement de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) pour tous et partout avec une cible de trois millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024.

L'atteinte de cet objectif passe par le développement de la pratique notamment chez les jeunes à l'école et pendant les temps périscolaires et extrascolaires, chez les personnes en situation de handicap, chez les femmes ou les malades chroniques mais aussi chez les salariés et agents publics (mesure phare de la stratégie nationale sport – santé 2019-2024).

Le milieu professionnel est un important vivier de nouveaux pratiquants.

Selon l'Eurobaromètre, les salariés ne sont que 14 % à pratiquer une activité physique ou sportive sur leur lieu de travail. La France connaît en ce domaine un retard important par rapport à ses voisins européens (5 points par rapport à l'Allemagne).

Cette situation est paradoxale alors même que la majorité des salariés et des employeurs aspirent à pratiquer dans le cadre professionnel et que les bienfaits d'une telle pratique pour les salariés et l'entreprise sont connus (étude Goodwill 2015) :

- Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et du bien-être du salarié ;
- Augmentation de la productivité (de 3 et 9 %) et de la rentabilité (de 4 à 14 %) de l'entreprise ;
- Diminution des absences pour maladies et du turnover (-25 %) ;
- Développement d'une image positive et de son attractivité ;
- Réduction des dépenses de santé de 300 à 350 € par an et par salarié.

Pourtant des initiatives existent. Des employeurs privés ou publics ou des instances représentant les personnels (comités sociaux et économiques, associations...) proposent des actions sportives sur le lieu et le temps de travail ou en dehors, ou encore une aide pour l'adhésion à une association sportive ou à une salle de sport. Des jeunes Start-ups, des entreprises et certaines fédérations ou associations sportives développent une offre spécifique en direction des entreprises et des administrations (conseil, accompagnement ou service adapté). Des collectivités locales mettent en place des actions pour leurs agents ou favorisent des rapprochements entre les acteurs sur leurs territoires. Les organisations professionnelles et syndicales, enfin, s'investissent en soutenant ou mettant en œuvre des actions favorisant le développement de la pratique en milieu professionnel.

Mais des freins profonds demeurent : des interrogations au sein des entreprises et des administrations notamment sur les conditions de pratique (temps et lieux de travail...), la volonté des employeurs que leur responsabilité ne soit pas engagée en cas d'accident, une méconnaissance et une hétérogénéité des attentes des salariés et des agents publics, une absence ou des difficultés d'accès à des

équipements sportifs, un manque de lisibilité de l'offre, une méconnaissance des acteurs publics ou privés susceptibles de les conseiller ou de les accompagner, une difficulté à maintenir dans la durée la motivation des salariés et une approche de la pratique d'APS en France avant tout axée sur le loisir.

Compte tenu du fort potentiel de développement, l'État et ses partenaires souhaitent donner une nouvelle impulsion à cette politique et structurer l'action publique pour mieux accompagner en proximité les employeurs, là où aujourd'hui notre impact est limité malgré le foisonnement des initiatives.

Nous devons mieux communiquer sur les bienfaits de l'activité physique et sportive pour les salariés et l'entreprise. Nous devons convaincre les employeurs publics et privés les plus réticents. Nous devons lever les freins qu'ils rencontrent. Nous devons leur proposer un accompagnement rapide, efficace et de proximité. Nous devons, enfin, favoriser l'adaptation de l'offre à leurs besoins.

La présente feuille de route apporte des réponses concrètes à ces grands objectifs. Elle traduit de manière opérationnelle l'engagement collectif et coordonné de tous les acteurs. Celui de l'État, du mouvement sportif mais aussi celui des acteurs économiques et des collectivités territoriales. Elle favorise les expérimentations territoriales afin de construire des collaborations et services nouveaux qui pourront ensuite être généralisés à l'ensemble du territoire.

Cette initiative trouve tout son sens dans le contexte sanitaire actuel qui conduit les acteurs publics et privés à s'interroger sur la meilleure manière de préserver et renforcer la santé globale des Français. C'est un enjeu majeur de sortie de la crise sanitaire qui a conduit à un accroissement de la sédentarité (inactivité physique) et de l'isolement des collaborateurs. Ainsi, l'activité physique et sportive en milieu professionnel pourrait concourir aux objectifs de maintien du lien social et de prévention contre l'isolement notamment dans un cadre de développement du télétravail.

La pratique d'APS en milieu professionnel aujourd'hui

65 % des français âgés de 15 ans et plus ont pratiqué du sport au moins une fois dans l'année en 2020 mais ils sont moins d'un tiers à avoir une pratique d'activité physique régulière telle que recommandée par l'OMS (2 à 3 fois par semaine).

En milieu professionnel (secteurs privé et public), un actif en emploi sur cinq bénéficie d'une aide de son entreprise (Baromètre national des pratiques sportives 2020, l'INJEP) mais qui prend des formes diverses :

- 7 % ont accès à des douches ou des vestiaires ;
- 7 % à un local dédié dans l'entreprise ;
- 12% bénéficient d'une participation financière pour l'achat d'une licence ou d'un abonnement en salle de sport.

Seules 18 % des entreprises proposent une initiative en faveur de la pratique physique et sportive. Dans 46 % des cas, il s'agit uniquement d'actions ponctuelles.

Le nombre de pratiquants en France est d'ailleurs plus modeste que chez nos voisins européens. Seuls 13 % des Français qui pratiquent une APS le font au travail contre 18 % en Allemagne, 16 % au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, 15 % en Belgique (Eurobaromètre 2017 sur le sport et les activités physiques).

Les hommes (25 %) sont plus souvent aidés que les femmes (18 %), les jeunes (35 %) que les seniors (13 %), les cadres (37 %) que les employés (16 %) ou les ouvriers (17 %) et enfin, les actifs des grandes agglomérations (26 %) plus que les ruraux (14 %).

Or, 83 % des salariés souhaitent pratiquer une APS dans leur journée de travail et 80 % des dirigeants qui n'offrent aucune activité reconnaissent l'intérêt de cette pratique¹. Par ailleurs, l'existence d'une offre d'activités physiques et sportives peut constituer un facteur d'attractivité pour les entreprises et les administrations tant dans leur recrutement que pour inciter les télétravailleurs à revenir au bureau dans un contexte de développement d'une organisation du travail en mode hybride.

Dans le secteur public, des initiatives sont prises par des services de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements relevant de la fonction publique hospitalière mais elles demeurent isolées, peu documentées et appréhendées très souvent sous le seul angle du loisir sportif. Des administrations publiques telles que la Préfecture de Région Bourgogne Franche-Comté ou la Ville de Poissy ont pu mettre en place des dispositifs innovants permettant à des agents publics de pratiquer une activité physique et sportive sur le lieu et le temps de travail. Au sein des centres hospitaliers (CHU de Valenciennes et de Clermont-Ferrand notamment), la thématique s'inscrit de manière croissante dans les stratégies « qualité de vie au travail ».

Dans le secteur privé, les initiatives sont plus anciennes mais des disparités existent selon la taille et le secteur d'activité des entreprises. Si les grandes entreprises mettent presque systématiquement en œuvre des incitations à la pratique d'APS (82 % pour les 250 salariés et plus), on remarque que le potentiel de

1. CNOSEF, Ministère des Sports, MEDEF et UNION sport & cycle, Sport en entreprise, 2017

développement se trouve chez les petites et moyennes entreprises (entre 0 et 50 salariés, seulement 17% d'incitations aux APS)². Parmi les initiatives remarquables, on peut citer :

- Le groupe STEF (entreprise de transport et logistique) son programme digital « STEF Heroes » (créé avec United Heroes) qui mobilise plus de 3 000 salariés dans toute l'Europe sur une grande variété d'APS
- Le programme d'activités « Sport et Bien-être » de Puissance 5 (entreprise de propreté et services associés), en partenariat avec FORMI
- Le groupe Axon cable, groupe français leader dans la conception et la fabrication d'interconnexions avec une stratégie sur le long terme et l'engagement dans des solutions innovantes pour la qualité de vie au travail ;
- La start-up Obiz ou le Centre de rééducation fonctionnel du Grand Feu (Niort), récompensés en 2019 lors des trophées « Sentez-vous sport » pour la mise en place d'ateliers sportifs au bénéfice des salariés durant la pause déjeuner et en soirée
- Club avantages PROXIMEO ©, dispositif paritaire mis en place par l'U2P et les syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGE, CFTC, CGT et CGT-FO) pour les salariés et les chefs d'entreprise de l'artisanat en France pour bénéficier gratuitement d'offres de sport notamment à prix réduits. Ce dispositif a été mis en place dans le cadre des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat (CPRIA) qui ont été créées par les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et U2P) avec l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat.

Les actions sont portées soit par les employeurs soit par les structures représentant le personnel (comités sociaux et économiques) et sont mobilisées à des fins diverses :

- Prévention des TMS et de la sédentarité lorsqu'identifiés au DUERP en lien avec les agréments (par exemple de type PRAPE) mis en œuvre par les CARSAT (par exemple par la réalisation d'échauffements avant la prise de poste) ;
- Renforcement de la cohésion (team building, actions événementielles ponctuelles) ;
- Politique de qualité de vie au travail (déploiement d'actions récurrentes et participatives, avec animation du projet visant à associer le plus grand nombre de collaborateurs) ;
- Facilitation à la pratique individuelle (exemples : mise à disposition d'une salle de sport, d'équipements douches, vestiaires et petits matériels, flexibilité horaire, participation au paiement d'un abonnement à une salle de sport ou d'une licence sportive)

Enfin, tant dans le secteur public que privé des possibilités de financements externes existent. Dans le secteur privé, les mutuelles d'entreprises peuvent participer au financement voire au déploiement d'activités physiques et sportives en milieu professionnel. Dans le secteur public, divers fonds dédiés à

2. Id.

l'amélioration de la qualité de vie au travail tels que le Fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail, participent au financement de ce type d'actions.

Depuis 2021, une **norme AFNOR Spec** vient préciser la définition d'une activité physique et sportive en milieu professionnel : « *Ensemble des moyens et des actions mis en œuvre par l'employeur qui concourent à la promotion de la pratique volontaire des activités physiques et sportives (APS) pour les travailleurs à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale dans l'environnement de travail* »

Une feuille de route partenariale, ambitieuse et opérationnelle

L'objectif de la feuille de route est de structurer l'action publique en y donnant une impulsion nouvelle afin d'apporter des réponses concrètes aux attentes des employeurs et des salariés, désireux de développer la pratique d'une activité physique en milieu professionnel.

Piloté par la direction des Sports, ce travail partenarial qui a associé les administrations, les partenaires sociaux et les acteurs du sport, a permis d'aboutir, après 6 mois de concertation, à une vision partagée des leviers et des actions à engager au bénéfice des usagers et des acteurs.

La feuille de route met en lumière et capitalise les initiatives et mesures qui sont déjà déployées, sans s'y substituer. Elle propose des actions complémentaires afin de mieux répondre aux attentes des employeurs et des salariés. Elle complète l'offre existante par de nouveaux outils développés ou en cours de développement par les acteurs. Elle renforce les coopérations territoriales et nationales pour améliorer la qualité du service offert. Elle privilégie l'approche par l'expérimentation locale.

Enfin, elle laisse toute sa place aux acteurs (organisations patronales, mouvement sportif, collectivités territoriales, acteurs du secteur marchand...) pour déployer leurs mesures au service de notre objectif partagé.

La feuille de route est structurée autour de **six grands axes** :

- Sensibiliser et convaincre les employeurs, les salariés et les agents publics ;
- Créer les conditions favorables au développement de la pratique et lever les obstacles ;
- Accompagner, en proximité, les employeurs dans leur démarche ;
- Favoriser le développement d'une offre par les fédérations sportives en complémentarité du secteur marchand ;
- Assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau territorial et national ;
- Observer et mesurer.

Parmi les 27 mesures, 10 mesures phare, à fort impact, doivent permettre de lever les freins et accroître le nombre de pratiquants.

Des actions qui simplifient la démarche des employeurs :

- Sécuriser et clarifier le cadre légal d'intervention des employeurs notamment en ce qui concerne les dépenses engagées et leur responsabilité pénale liée avec la mise en place des activités physiques et sportives au sein de leurs établissements.;

- Créer une norme Afnor informative pour accompagner les employeurs ;
- Créer des outils numériques pour informer, orienter et accompagner les employeurs, en complémentarité de l'action du secteur marchand ;
- Expertiser la faisabilité et l'opportunité de créer un titre Sport pour permettre le financement d'une pratique ;

Des actions qui organisent une réponse de proximité :

- Favoriser la structuration d'une action territoriale de l'État à destination de ses agents ;
- Expérimenter sur des territoires des coopérations territoriales renforcées autour des conférences régionales du sport ;
- Favoriser la mutualisation des solutions sur les territoires notamment par la création d'une plaquette de communication sur les intérêts réciproques des acteurs territoriaux à développer des mutualisations
- Favoriser les synergies avec les Maisons Sport-Santé

Des actions transversales pour informer et mesurer :

- Organiser une campagne de communication nationale sur les bienfaits de la pratique d'une APS
- Elaborer un baromètre national pour suivre l'évolution des pratiques dans les entreprises et les administrations

|

Une déclinaison territoriale à organiser

Si les nouveaux outils développés contribueront à rendre accessible l'information et à mieux accompagner les employeurs, ils doivent être complétés par une approche ancrée sur les territoires afin de favoriser l'adaptation de l'action aux besoins, aux spécificités et aux ressources locales. Les employeurs doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement de proximité permettant de passer de l'intention à l'action.

Cette politique publique doit ainsi être pilotée, animée et incarnée sur les territoires.

Les Conférences régionales du Sport en lien avec les institutions partenaires définissent les modalités de déclinaison de ces orientations sur les territoires selon les ressources disponibles et les spécificités locales. Elles précisent les modalités de pilotage et d'animation. Elles identifient un chef de file en charge d'animer, au quotidien, les acteurs sur les territoires (zone d'activités, bassin de vie...) et rendre compte des bonnes pratiques et des résultats. Elles portent à connaissance les initiatives exemplaires.

Une gouvernance nationale qui assure le suivi de l'exécution et rend compte de l'impact

Le déploiement de la feuille de route fera l'objet d'un suivi semestriel par un comité de suivi *ad hoc* réuni par la direction des Sports et qui associe l'ensemble des parties.

Le rôle du comité de suivi est de :

- s'assurer du déploiement des actions de la feuille de route ;
- d'identifier les difficultés et d'y apporter des solutions ;
- d'assurer la promotion et la communication sur l'avancement et l'impact ;
- de mobiliser les ressources nécessaires aux déploiements des actions en privilégiant la recherche de cofinancements ;
- de réaliser un bilan annuel de l'exécution de la feuille de route.

Ce comité associera les institutions suivantes ainsi que des personnes qualifiées :

Ministère chargé des Sports	Agence nationale du Sport	Ministère des Solidarités et de la Santé (DGS)	Ministère de la transformation et de la fonction publique (DGAFP)
Ministère du Travail (DGT)	Associations d'élus (AMF, Régions de France, ANDES, Régions de France)	Observatoire de la qualité de vie au travail	ANDRH
CNOSF-CPSF	Fédérations sportives volontaires	Organisations patronales	Organisations syndicales
Acteurs de la prévoyance et de la prévention (mutuelles et assurances)			

Axe 1 : Sensibiliser et convaincre les employeurs et les salariés

Si la majorité des employeurs est aujourd'hui convaincue de l'intérêt de développer des APS à destination de leurs salariés, ils sont peu nombreux à passer à l'acte. La stratégie de communication devra donc essentiellement mettre en lumière les solutions existantes et faire la démonstration de leur efficacité et de leur opérationnalité.

Il s'agit également de faire entrer les APS dans la culture managériale des futurs encadrants en mettant en place des actions de sensibilisation et de formation dans les formations initiales et statutaires.

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
1. Lancer une campagne de communication nationale grand public	Sensibiliser les employeurs, les travailleurs sur les bienfaits des APS	Grande campagne de communication nationale avec un focus sur APS en milieu professionnel en 2021 et actions annuelles les années suivantes	Ministère chargé des Sports	DGS, ANS, CNOSF, CPSF, organisations employeurs, DGT, Santé Publique France	2021 et tous les ans	Mobilisation des employeurs, des salariés et des agents publics les moins convaincus
2. Élaborer des outils pour les employeurs publics et privés	Diffuser l'information utile aux entreprises et aux administrations	Un guide de référence sur « APS en milieu professionnel » pour l'administration et le secteur privé, élaboré à partir des guides existants. Ces outils intégreront la plateforme de l'ANS cf. action 13 infra	Ministère chargé des Sports	Organisations employeurs, DGT, CNOSF, Observatoire de la qualité de vie au travail, AMF, Régions de France Groupe VYV	Dès 2021	Mobilisation des employeurs

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
3. Organiser des rendez-vous réguliers de « l'APS en milieu professionnel » sur les territoires	Sensibiliser sur les territoires les employeurs et écouter leurs besoins Mettre en lumière l'offre, les interlocuteurs et les bonnes pratiques au niveau des territoires	Selon une périodicité à déterminer, organisation de webinaires ou évènements nationaux ou territoriaux pour informer et sensibiliser	ANS/DS (national) et Conférences régionales du Sport (territoires)	Organisations employeurs, CNOSEF, Agences de développement économique, CCI, services de l'État, collectivités territoriales Groupe VYV	À partir de 2022	Mise à l'agenda de la thématique Meilleur niveau d'information pour les employeurs Synergie / mutualisation au niveau local des acteurs et des outils Nouveaux partenariats Adaptation des offres aux besoins
4. Expérimenter des actions de sensibilisation des futurs managers publics et privés	Intégrer la mobilisation des APS dans la culture managériale française	<u>FPE / FPT / FPH :</u> Expérimenter des modules d'Intervention sur le sujet en cours de scolarité (ENA, INET, EHESP) <u>Secteur privé :</u> intervention dans les écoles de commerce, CFA, Chambre des métiers	DGAFP / DS pour la fonction publique, À déterminer pour le secteur privé	OQVT, ANDRH, organisations employeurs	À partir de 2022	Des managers sensibilisés et acteurs du développement de la pratique d'APS dans leurs organisations ; Accroissement du nombre d'initiatives et de pratiquants

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
5. Renforcer la mise en lumière des employeurs exemplaires	Valoriser les trophées et des labels existants (label « Entreprises actives », trophées du CNOSF) en retravaillant si nécessaire les critères afin d'assurer une reconnaissance de tous les employeurs engagés quel que soit leur taille ou leur secteur d'activité Rendre plus visibles les employeurs exemplaires	Référencer et communiquer sur les trophées et labels du sport en entreprise à l'instar des travaux du CNOSF Créer des événements nationaux et locaux	<i>CNOSF avec le soutien du ministère des sports</i>	Ministère des Solidarités et de la Santé, CNOSF, Organisations employeurs Groupe VYV	Annuel	Donner envie à de nouveaux employeurs de s'engager
6. Investir les réseaux déjà constitués	Intégrer un volet APS en milieu professionnel dans les labels et réseaux déjà existants : Villes Actives & Sportives, Terres de Jeux	Intégrer un volet APS en milieu professionnel aux cahiers des charges de ces réseaux	À déterminer <i>Qui ?</i>	USC pour les « Villes actives & sportives » COJO Paris 2024 pour « Terres de Jeux »	Dès que possible	Thématique « à l'agenda » de nouveaux territoires
7. Augmenter le nombre d'employeurs labellisés « Employeur Pro-Vélo »	Faire en sorte que les employeurs accompagnent la pratique du vélo pour les déplacements entre le domicile et le travail	Certification visant à distinguer les employeurs privés et publics français de toute taille qui mettent en place des mesures pro-vélo parmi une liste fixée dans le référentiel.	FUB, ADEME	Allianz, Cyclez, Ekodev	Label disponible ici . Programme « objectif employeur pro-vélo » 2021-2024 pour aider financièrement et techniquement les employeurs à se lancer. https://employeurprovelo.fr	Augmentation de l'activité physique via l'augmentation des trajets domicile-travail réalisés en vélo

Axe 2 : Créer les conditions favorables au développement de la pratique et lever les obstacles

L'État s'engage à lever deux freins identifiés par les employeurs : le coût et le risque juridique :

- D'une part, en réduisant le coût supporté par l'employeur organisateur d'APS en ne considérant pas certaines activités comme des avantages en nature
- D'autre part, en apportant des éléments de clarification juridique sur la responsabilité de l'employeur en cas d'accidents dans le cadre de ces activités.

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
8. Sécuriser et clarifier le cadre juridique	Informer les employeurs sur le cadre juridique et leurs responsabilités	Rédaction d'un « guide juridique » permettant de clarifier le rôle et les responsabilités (en articulation avec les initiatives existantes) Intégration dans le « Pas à Pas employeur » Ce guide juridique viendra alimenter les guides identifiés à l'action 2 et la plateforme ANS (cf. action 13)	Ministère chargé des Sports	ANS, organisations employeurs, DGT	2021	Lever les obstacles à une action de l'employeur
9. Réduire le coût d'une démarche « APS en milieu professionnel » pour les entreprises	Réduire le coût des cotisations sociales pour toute démarche « APS en milieu professionnel » au sein d'une entreprise	Élaboration du décret d'application de l'article 18 de la LFSS 2021 relatif à l'exonération de cotisations sociales pour certaines dépenses favorisant la pratique d'APS en entreprise	Direction de la Sécurité Sociale	Direction des Sports	Publication au JORF 30 Mai 2021	Incitation financière vis-à-vis des employeurs – Panel des prestations sportives ne relevant pas d'avantage en nature

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
10. Intégration de l'activité physique et sportive au sein du Plan Santé au Travail 4	Faire de l'activité physique et sportive un élément de prévention et de santé globale	Définition de la politique de santé au travail partagée entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes et acteurs de la prévention. Communication via la CNAM	Ministère du Travail (DGT)	Membres du COCT (partenaires sociaux) Ministère chargé des Sports	2021 – 2024	Reconnaissance de l'APS comme un élément de prévention et de qualité de vie au sein du secteur privé
11. Réforme des Services Santé Travail (SST)	Intégration dans les missions des SST la réalisation d'actions de sensibilisation aux bénéfices de l'APS	Nouvelle compétence attribuée à la médecine du travail Prescription d'APA possible pour les médecins du travail et les médecins du sport	Ministère du Travail	Ministère chargé des Sports	Loi « Santé au travail » du 2 août 2021	Mobilisation de l'APS comme outil de prévention par les médecins du travail et équipes de prévention
12. Élaborer une norme informative pour les entreprises et administrations	Donner une définition partagée de ce qu'est l'APS en milieu professionnel	Réalisation en partenariat avec les acteurs d'une norme AFNOR SPEC, consultable gratuitement, précisant les typologies d'interventions de l'employeur	Direction des Sports	DGT, CPME, OQVT, FFSE, CNOSF, USC, experts Groupe VYV	2021	Amélioration quantitative et qualitative des interventions APS en milieu professionnel – Lien avec l'article 17 LFSS 2021

Axe 3 : Accompagner, en proximité, les employeurs dans leur démarche

L'un des enjeux essentiels est de favoriser le passage de l'intention à l'action qui ne pourra intervenir qu'à travers un accompagnement de l'employeur à déployer son projet. Cet accompagnement doit prendre une double forme :

- Des outils numériques permettant à l'employeur de construire son projet ;
- Un appui en proximité permettant à l'employeur d'être conseillé et mis en relation avec les acteurs locaux

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
13. Créer une plateforme d'information et de mise en relation entre l'offre et la demande et de conseils aux employeurs	Conseil aux employeurs et annuaire de l'offre disponible dans les territoires	Création d'une plateforme numérique permettant de guider l'employeur dans la construction de son projet et dans la recherche d'un prestataire	ANS	État, collectivités territoriales, mouvement sportif, monde économique	2021 – 2022	Mise en relation de l'offre et de la demande Information / conseil aux employeurs Simplification des démarches
14. Intégrer un « Pas à Pas » pour accompagner l'employeur	Informer l'employeur et l'accompagner dans son processus de décision. Ce module intégrera les guides identifiées en action 2 et sera intégrera la plateforme ANS cf. action 13 supra	Conception d'un module d'accompagnement à la prise de décision de l'employeur. Le module permettra de recenser et d'agrèger les différents outils existants.	Ministère des Sports - DS	DITP, ANS	Conceptualisation en mai 2021 ; Intégration dernier trimestre 2021 dans la plateforme ANS	Aide à la prise de décision des employeurs

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
15. Créer 9 « Personnas » pour permettre aux employeurs de s'identifier	<p>Valoriser des exemples concrets et atteignables pour permettre à des employeurs de s'identifier à des pairs qui ont déjà déployé des projets d'APS en milieu professionnel</p> <p>Outil qui permettra de donner des illustrations pratiques au « pas à pas employeurs » (action 14)</p>	<p>Identifier 9 cas types de construction d'un plan « APS en milieu professionnel ». Les 9 <i>persona</i> devront veiller à respecter la diversité des situations des employeurs (public/privé, taille, secteurs d'activité, urbain/rural).</p>	Ministère des Sports - DS	<p>Organisations employeurs,</p> <p>Collectivités territoriales</p>	2022	Cas pratiques pour accompagner les employeurs et/ ou services RH
16. Informer les décideurs et les employeurs sur l'état de connaissance scientifique	<p>Informers les employeurs</p> <p>Informers les décideurs sur la littérature scientifique disponible sur le sujet</p> <p>En lien avec l'action 2 et intégré au « pas à pas employeurs » (action 14)</p>	<p>Revue de la littérature existante sur le sujet</p> <p>Préconisations d'actions classées par topologie</p>	ONAPS	Paris 2024, MEDEF, ministère chargé des Sports	2021	<p>Aide à la prise de décision,</p> <p>Synthèse de la connaissance à ce sujet</p>
17. Mettre à dispositions des employeurs un outil de ROI	Permettre aux employeurs de mesurer les effets de l'APS	Communication sur l'outil et mise en accessibilité	MEDEF		Déjà en ligne	<p>Aide à la prise de décision ;</p> <p>objectivation des effets attendus</p>

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
18. Optimiser le recours et interroger les usages des « coupons sport »	<p>Permettre à l'employeur de financer une pratique d'activité physique et sportive de ses salariés sur le modèle du chèque restaurant.</p> <p>Favoriser une équité d'utilisation entre les différentes offres de pratiques</p>	<p>Réflexion à engager avec l'ANCV et les acteurs pour réaliser un diagnostic des outils existants et identifier les évolutions souhaitables</p>	<p>DS</p>	<p>Ensemble des partenaires et ANCV</p>	<p>2021-2022</p>	<p>Une solution simple pour les chefs d'entreprise qui souhaitent favoriser la pratique d'APS pour leurs salariés</p>
19. Renforcer la mutualisation des solutions sur les territoires	<p>Permettre des mutualisations entre employeurs dans les territoires</p> <p>Optimiser les taux d'utilisation des équipements sportifs</p> <p>Cartographies des équipements ouverts aux APS en milieu professionnel</p> <p>Proposer sur la plateforme (action 12) à une entreprise de s'associer à une autre pour proposer une offre mutualisée et contractualiser avec un même prestataire</p>	<p>Création d'une plaquette de communication sur les intérêts réciproques des acteurs territoriaux à développer des mutualisations</p> <p>Cartographie des équipements sur les territoires et identification des taux d'occupation</p> <p>Assurer la complétude du RES</p> <p>Renforcer le soutien aux équipements sportifs ouverts aux salariés</p> <p>Développement de la plateforme en V2</p>	<p>Conférences régionales du sport</p> <p>DS pour le RES</p> <p>ANS pour la plateforme</p>	<p>USC, CNOSF, ARF, CREPS ANDES, AMF, Régions de France ou opérateurs du secteur marchand, groupements d'employeurs Groupe VYV</p>	<p>À partir de 2022</p>	<p>Création de nouvelles collaborations territoriales</p> <p>Réduction des coûts d'organisation d'une offre d'APS</p>

Axe 4 : Favoriser le développement d'une offre par les fédérations sportives en complémentarité du secteur marchand

L'offre en matière d'APS en milieu professionnel apparaît peu lisible et inégalement répartie sur le territoire. Cet axe vise à renforcer l'offre tant sur un plan qualitatif que quantitatif en s'appuyant notamment sur les associations sportives qui disposent pour cette nouvelle demande d'une opportunité pour diversifier leurs ressources et attirer de nouveaux publics.

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
20. Informer et former les éducateurs sportifs sur l'APS en milieu professionnel	Augmenter la qualité de l'offre de prestation et la rendre conforme aux attentes des employeurs	Lister et promouvoir les CQP existant sur le sujet	La branche professionnelle du sport IDCC 2511	DS Régions de France (compétence formation et orientation), OPCO de la branche	2021 et suivantes	Augmentation de l'offre (volume et qualité)
21. Développer l'offre issue du mouvement sportif en complémentarité de l'offre du secteur marchand	Favoriser le développement d'une offre du mouvement sportif à destination des employeurs sans distorsion de concurrence avec le secteur marchand dès lors qu'il y a prestation de service	MOOC à destination des fédérations sportives Contractualisation ANS – fédérations sur cet objectif Mobilisation des CROS/ CDOS pour accompagner les acteurs associatifs locaux	CNOSF	DS, ANS, CNOSF, CROS, CDOS	À partir de 2022	Une offre plus nombreuse et diversifiée Des nouvelles ressources économiques pour les fédérations sportives

Axe 5 : Assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau territorial et national

La multiplicité des acteurs intervenant dans ce champ rend nécessaire l'articulation de leurs actions tant au niveau national que territorial. A l'échelle nationale, la feuille de route doit favoriser la création de nouvelles synergies entre les acteurs. À l'échelle territoriale, les conférences régionales du sport bénéficient d'une opportunité de faire travailler les acteurs autour de ce sujet à fort potentiel pour le développement de la pratique.

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
22. Expérimenter sur deux territoires des modes d'organisation et d'animation	Trouver de nouvelles modalités d'organisation pour favoriser la mobilisation et la coordination des acteurs sur les territoires	Deux expérimentations : (i) Auprès d'un secrétariat général commun régional pour déployer des APS à destination des agents de la fonction publique d'État (ii) Auprès d'une conférence régionale du Sport pour accompagner une gouvernance territoriale sur le sujet	Ministère chargé des Sports, ANS	DGAFP/DMAT Conférences régionales du sport	À partir de 2022	Une plus grande mobilisation des territoires Une meilleure réponse aux besoins des employeurs Un ou plusieurs exemples de bonne pratique
23. Favoriser l'élaboration d'une stratégie territoriale	Favoriser une appropriation et structuration de l'action collective sur les territoires	Intégration de la thématique dans les projets sportifs territoriaux des Conférences régionales du Sport	Conférences régionales du sport	État, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique	2021-2022	Animation territoriale du dispositif
24. Identifier un référent territorial	Incarner sur les territoires cette politique	Identifier un référent au sein des partenaires avec pour mission d'animer le réseau des entreprises engagées et de mobiliser les acteurs ; il sera l'interlocuteur privilégié des employeurs	Conférences régionales du sport	État, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique	2022	Rendre visible cette politique Apporter des réponses concrètes aux employeurs en proximité

Axe 6 : Observer et mesurer

Dans un souci de mesurer l'efficacité des actions engagées, il convient d'être en capacité de mesurer le nombre de nouveaux pratiquants ainsi que le nombre d'administrations ou d'entreprises nouvellement engagées. Les différentes actions de cet axe permettront d'enrichir la connaissance, de développer l'argumentaire et ainsi de favoriser la mobilisation des différents acteurs.

ACTION	OBJECTIFS	MODALITÉS	PILOTE	PARTENAIRES	CALENDRIER	IMPACT ATTENDU
24. Construire un baromètre national des APS en milieu professionnel	Être en capacité d'évaluer l'impact de nos actions Evolution de la pratique tous les 2 ans	Étude en 2022 et réflexion sur la manière de disposer de données régulières sur le sujet	INJEP (MEDES)	Organisations patronales, Santé Publique France, DGT, DSS, DS, Groupe VYV	2022	Renforcement de la connaissance sur le sujet
25. Réaliser un bilan annuel des résultats territoriaux	Bilan annuel intégré aux outils de reporting de l'ANS (choix des indicateurs de résultats...)	Bilan réalisé par le référent local	Conférences régionales du sport ANS pour consolidation nationale des bilans	Acteurs membres des conférences régionales du sport	2022	Suivi de l'efficacité des actions engagées
26. Étude sur les solutions innovantes développées par les territoires	Étude pour favoriser la mise en lumière et la diffusion des idées innovantes. Étude qui viendra nourrir les guides identifiés en action 5	Rapport commandé à l'ANDES visant à identifier les bonnes pratiques sur les territoires	ANDISS, ANDES	AMF, Régions de France, Groupe VYV (MNT)	2022 – 2023	Septembre 2021
27. Évaluation de la feuille de route	Étude pour évaluer l'impact du déploiement des APS dans une organisation de travail		Ministère des Sports avec Ad corpus sanum, Santé Publique France	Universités	Début en 2022	Meilleure évaluation des gains